© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Cbd

Par Meredado Postée le 30/06/2025 12:52

> Bonjour, mon fils consomme du cbd pour arrêter le cannabis. Lors d'un contrôle de police, son cbd s'est avéré ne pas être conforme. Y a t'il des boutiques fiables respectant scrupuleusement les taux de THC autorisés ? Merci par avance pour votre réponse et conseils.

Mise en ligne le 02/07/2025

Bonjour,

Notre service n’est pas en mesure de vous recommander des enseignes commerciales de vente de CBD.

Le CBD légal doit respecter un taux maximal de 0.3% de THC.

Or, il est vrai que l’on ne peut pas toujours se fier aux teneurs indiquées sur les étiquettes. Certains coffee-shops ou sites internet ne respectent pas systématiquement les taux de THC qui peuvent être bien supérieurs aux seuils annoncés.

De plus, l’on sait que le CBD, même à 0.3% de THC peut positiver un dépistage au THC lorsqu’il est consommé de façon quotidienne ou régulière. Aussi bien dans les tests salivaires, urinaires que sanguins. Et dans le cas d’une consommation ponctuelle la positivité est possible jusqu’à 3h après la prise dans les tests salivaires.

Pour plus d’informations à ce sujet, nous vous transmettons en bas de page un lien vers notre fiche produit « CBD ». Vous trouverez tous ces éléments dans la rubrique « dépistage ».

Le seul moyen d’éviter une positivité aux contrôles routiers étant de consommer du CBD pur, exempt de THC que l’on retrouve sous forme d’huile. Le CBD quant à lui n’est pas une substance recherchée dans les dépistages de contrôles routiers.

En espérant avoir pu vous éclairer davantage.

Bien à vous

En savoir plus :

- CBD cannabidiol